



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 45 du 30 mai 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE.....	3
Arrêté portant modification de la création de la commission de suivi de site sic – II - n° 2017 – 130 syndicat mixte flandre morinie centre de valorisation énergétique flamoval à arques.....	3
Arrêté n° 2017 - 128 portant modification de la création de la commission de suivi de site pour la protection de l'environnement plate-forme industrielle d'isbergues.....	3
Arrêté n° 2017 – 129 portant modification de la création de la commission de suivi de site société arc france à arques.....	3
Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	4
Avis ci-joint, émis le 15 octobre 2015 par la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais sur le projet de création d'un hypermarché à l'enseigne "auchan" et d'un "drive", à divion.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	6
Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de étaples sur mer.....	6
CABINET.....	6
Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.....	6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté portant modification de la création de la commission de suivi de site sic – II - n° 2017 – 130 syndicat mixte flandre morinie centre de valorisation énergétique flamoval à arques

par arrêté du 22 mai 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1er : L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 susvisé, est modifié comme suit :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui comprend :
à remplacer :

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
par Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de SAINT-OMER et en mairies de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et les Maires de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté n° 2017 - 128 portant modification de la création de la commission de suivi de site pour la protection de l'environnement plate-forme industrielle d'isbergues

par arrêté du 22 mai 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1er : L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

a) à remplacer :

- Un représentant de la Communauté de Communes Artois-Flandres

- Un représentant de la Communauté de Communes Artois-Lys ;

par - Deux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

b) à remplacer : - Un représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Aire ;

par- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BETHUNE et à la mairie de ISBERGUES et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ISBERGUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et le Maire de ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté n° 2017 – 129 portant modification de la création de la commission de suivi de site société arc france à arques

par arrêté du 22 mai 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1er : L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

a) à remplacer :

- Un représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- par - Un représentant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- b) à remplacer : - Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ;
- par- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de SAINT-OMER et à la mairie de ARQUES et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ARQUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et le Maire de ARQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Avis ci-joint, émis le 15 octobre 2015 par la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais sur le projet de création d'un hypermarché à l'enseigne "auchan" et d'un "drive", à divion.

par arrêté du 16 octobre 2015

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

PC 62770 15 00036

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construire portant le n° PC 62770 15 00036, déposée le 10 août 2015 à la Mairie de Divion (62460), par la Société par actions simplifiée SANSKAK sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), afin de créer un hypermarché à l'enseigne « AUCHAN » et un point permanent de retrait dit « Drive », à Divion, dans la ZAC de la Clarence, rue du Docteur Charles Legay ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale porte sur la création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3713 m², et d'un point permanent de retrait dit « Drive », d'une surface plancher de 50 m², comprenant 2 pistes de ravitaillement ;

CONSIDÉRANT que la Société par actions simplifiée SANSKAK agit en sa qualité de promotrice et d'exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Mesdames Vanessa DEWAGHE et Pascale GARBE, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Études pour le SCOT de l'Artois (SMESCOTA) estime que le projet est compatible avec le SCOT ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par le projet n'est plus cultivé depuis des années ;

CONSIDÉRANT que le projet est soutenu par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;

CONSIDÉRANT que le projet est un concept novateur, adapté aux personnes âgées et à celles qui ne peuvent pas se déplacer, en proposant notamment une offre complémentaire en non alimentaire et un accès dématérialisé à l'ensemble des gammes de produits disponibles sur auchan.fr ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par cette offre non alimentaire pourront être conseillées et se faire livrer chez elles ou se rendre dans le magasin pour retirer les produits commandés ;

CONSIDÉRANT que le projet se traduira par la création de 77 emplois ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, par 7 voix pour et 1 abstention.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jacky LEMOINE, Maire de Divion ;

- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;

- Monsieur Yves DUPONT, Président du Syndicat Mixte d'Études pour le SCOT de l'Artois (SMESCOTA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

S'est abstenue :

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement
Durable.

Arras, le 16 octobre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL


Xavier CZERWINSKI

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de étaples sur mer

par arrêté du 15 mai 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune arrête

ARTICLE 1er. - Mme Florence CICHOWICZ épouse MERLAUD, est autorisée à exploiter, sous le n° E 17 062 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-moto-école MERLAUD » situé à Étaples sur Mer, 96 rue de Rosamel.

ARTICLE 2. -Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM -A1 -A2/A - B/B1 et A.A.C.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Mme Florence MERLAUD , au délégué de la sécurité routière, au maire de Étaples sur Mer, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
signé Jérémy CASE

CABINET

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

par arrêté du 24 mai 2017

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet a r r ê t e

Article 1er :L'article 2 paragraphe 7 est complété comme suit :
Monsieur Gilles PIRAUX (SSIAP 1).

Article 2 :Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2016 restent sans changement.

Article 3 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Étienne DESPLANQUES